

Comité Syndical du 16 décembre 2021

DELIBERATION N° 2021-12-097 Elections du 4^{ème} Vice-Président

Nombre de membres 105			Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du neuf décembre deux mille vingt et un, une nouvelle convocation du comité syndical a été faite le dix décembre deux mille vingt et un, en vertu de l'article 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales. L'an deux mille vingt et un, le seize décembre à onze heures, l'assemblée délibérante régulièrement convoquée par le Président s'est réunie dans les locaux du SYVADEC situé dans la zone artisanale, à Corte sous la présidence de Monsieur GIANNI Georges. Madame SOTTY Marie-Laurence a été désignée secrétaire de séance. S'agissant d'une re-convocation, le comité peut valablement délibérer sans condition de quorum.
En exercice	Présents	Votants	
104	12	12	
Présents : FERRANDI Etienne, SOTTY Marie-Laurence, VIVONI Ange-Pierre, BERNARDI François, GIFFON Jean-Baptiste, POLI Xavier, MARCHETTI Etienne, MICHELETTI Vincent, GIORDANI Jean-Pierre et GIANNI Don Georges. FONDACCI DE PAOLI Jean-Claude (a été représenté par son suppléant COSTA Paul).			
Visio : MARIOTTI Marie-Thérèse			
Absents représentés : NEGRONI Jérôme (a donné pouvoir à Don Georges GIANNI)			
Absents : LEONARDI Jean-Charles, BATTESTI Gilles, GIAMARCHI Marie-Dominique, GONZALEZ COLOMBANI Carulina, LACAVE Mattea, LINALE Serge, MILANI Jean-Louis, PADOVANI Jean-Jacques, PELLEGGRI Leslie, PERETTI Philippe, PERFETTINI Martine, POLIFRONI Bruno, ROMITI Gérard, SAVELLI Pierre, POZZO di BORGIO Louis, SIMONI Pierre-Baptiste et TIERI Paul. BACCI Christian, CIAVAGLINI Joëlle, COLONNA D'ISTRIA Jeanne Andrée, COMBETTE Christelle, CORTICCHIATO Caroline, FAGGIANELLI François, FRAU David, KERVELLA Philippe, LACOMBE Xavier, MARCANGELI Laurent, MINICONI Ange-Pascal, OTTAVY Nicole, OTTAVY-SARROLA Rose Marie, PASQUALAGGI Jean-Marie, FRANCHI Horace, PUGLIESI Pierre, SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette, SARROLA Alexandre, SBRAGGIA Stéphane, SUSINI Jean, VANNUCCI Stéphane, VINCILEONI Antoine-Mathieu et VOGLIMACCI Charles Noël. ADORNI Roméo, COLOMBANI Paul-André, DE PERETTI Don Napoléon et GRAZIANI Frédéric. ACQUAVIVA François-Xavier, MARCHETTI François-Marie, BARTHELEMY Roxane, GUIDONI Pierre et SEITE Jean-Marie. FANTOZZI Jean-Michel et VUILLAMIER Jean-Marcel. BRUZI Benoit, EMANUELLI Paul-Jean et GAMBOTTI Alexandre. BELLINI Pierre-François et MURACCIOLI Jean-Jacques. FRANCESCHINI Christiane et SINDALI Philippe. BERLINGHI François, CIMIGNANI Marie-Flora et NICOLAI Marc-Antoine. ANTONELLI Jean-Toussaint, CANANZI Ange, MORTINI Lionel et SAULI Joseph. DOMINICI Jean, GALETTI Joseph, GIABICONI Jean-Charles, MATTEI Jean-François, PASQUALI Gabriel, RAO Frédéric et TERRIGHI Charlotte. OLMETTA Claudy. FRANCHESCHI Jean-Claude. ALBERTINI Pierre-François. CICCADA Vincent et LECCIA Pascal. BARTOLI Paul-Marie, ISTRIA Patrice et PERENEY Jean. CHIAPPINI Charles, MATTEI FAZI Joselyne et POMPONI Paul François. CESARI Etienne, LOPEZ Denis, LUCCHINI Félicien, QUILICHINI Paul, SERRA Jean-Marc, SIMONI Géraldine, STROMBONI Jeanne et SUSINI Grégory.			
Certifié exécutoire, après transmission en Préfecture le : 20/01/2022 et de la publication de l'acte le : 20/01/2022			


 Pour le Président, par délégation,
Le Directeur Général Adjoint
Vincent ANDREI

Accusé de réception en préfecture
 02B-200009827-20211216-2021-12-097-DE
 Date de télétransmission : 20/01/2022
 Date de réception préfecture : 20/01/2022

Monsieur Don-Georges GIANNI, Président expose :

Il est rappelé, qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT rendus applicables aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) et aux syndicats mixtes, par renvoi de l'article L.5211-2 du même code, les Vice-Présidents sont élus au scrutin secret, uninominal et à la majorité absolue parmi les membres de l'assemblée délibérante. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Par délibération n°2020-08-051, le nombre de Vice-Présidents a été fixé à 15.

Par courrier du 18 octobre 2021, Monsieur Pierre GUIDONI a démissionné de ses fonctions de vice- président du Syvadec. Il convient donc de pourvoir ce poste vacant.

Préalablement aux opérations de vote, il est demandé aux délégués syndicaux de bien vouloir approuver du rang du Vice-Président à élire dans l'ordre du tableau des Vice-Présidents. Ce point est approuvé.

Il est lancé un appel aux candidatures pour le 4eme poste de Vice-Présidents du Syvadec.

Monsieur François-Marie MARCHETTI, délégué de la communauté de communes Calvi-Balagne propose sa candidature. Aucun autre candidat ne se présente.

Chaque délégué, à l'appel de son nom, a déposé son bulletin de vote écrit sur papier blanc, mis sous enveloppe dans l'urne.

Le dépouillement du vote, par le bureau composé de deux assesseurs désignés parmi les délégués, a donné les résultats suivants :

Nombre de membres inscrits 105

Nombre de votants (enveloppes déposées) 12

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 0

Nombre de bulletins blancs (art. L 65 du code électoral) 0

Nombre de suffrages exprimés [b – c - d] 12

Monsieur François-Marie MARCHETTI, ayant obtenu 12 voix, soit l'unanimité des suffrages exprimés, a été proclamé quatrième (4^{ème}) Vice-Président et immédiatement installé.

Le périmètre des délégations liées à ce poste sera défini par arrêté du Président pris par ailleurs.

Accusé de réception en préfecture
02B-200009827-20211216-2021-12-097-DE
Date de télétransmission : 20/01/2022
Date de réception préfecture : 20/01/2022

Le Comité syndical, après en avoir délibéré :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts du Syvadec,

VU la délibération 2020-08-051 du 18 août 2020 fixant le nombre de Vice-Présidents,

VU la délibération 2020-08-052 du 18 août 2020 relative aux élections du 1^{er} au 13^{ème} Vice-Président du Syvadec

Considérant la démission de Monsieur Pierre Guidoni approuvée par le Préfet de Haute Corse en date du 4 novembre 2021

Considérant les opérations de vote mises en œuvre pour l'élection du poste de Vice-Président du Syvadec,

Considérant les résultats du dépouillement,

Ouïe l'exposé de M. Don-Georges GIANNI, président

A l'unanimité,

Donne acte au rapporteur des explications entendues,

-Approuve la conservation dans l'ordre du tableau des Vice-Présidents du poste soumis à l'élection

- Proclame le résultat suivant et immédiatement installé dans ses fonctions

Civilité	Nom Prénom	Fonction
M.	MARCHETTI François-Marie	4 ^{ème} Vice- Président

- Autorise le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à Corte les jours, mois et an que dessus,



Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

Don Georges GIANNI

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs du SYVADEC et peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bastia dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa publication

Accusé de réception en préfecture
02B-200009827-20211216-2021-12-097-DE
Date de télétransmission : 20/01/2022
Date de réception préfecture : 20/01/2022